

2025

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DES GITES COMMUNAUX



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget annexe des gîtes est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte financier unique (CFU) doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

- **Le Compte Financier Unique :**

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DES GITES

La synthèse du compte financier unique du budget annexe des gîtes – section d’exploitation est la suivante :

DEPENSES D’EXPLOITATION			RECETTES D’EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	31 198.32 €	70	Produits des services du domaine	37 895.53 €
012	Charges de personnel et assimilés	11 603.68 €			
014	Atténuations de produits	384.64 €			
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	10 144.53 €
042	Opérations d’ordre	1 797.11 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>44 983.75 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>48 040.06 €</b>
DEPENSES D’INVESTISSEMENT			RECETTES D’INVESTISSEMENT		
20 – 2188	Autres immobilisations	4 599.31 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	269.20 €
			040	Opérations d’ordre	1 797.11 €
<b>Total dépenses</b>		<b>4 599.31 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>2 066.31 €</b>

Les recettes notamment tirées des locations des gîtes communaux et de la vente de vin atteignent 37 895 €.

Les dépenses d’exploitation sont essentiellement liées aux frais de personnel (accueil et entretien des gîtes) ainsi qu’aux divers frais de fonctionnement (fluides, petites réparations).

### LE BUDGET DES GITES COMMUNAUX

La gestion des trois gîtes situés au sein du Domaine de l’Ermitage est gérée par un budget annexe spécifique. Ce budget contient une section d’exploitation et une section d’investissement lesquelles doivent être en équilibre.

Pour l’année 2025, le budget annexe des gîtes communaux prendra en charge les dépenses courantes d’entretien et les frais de personnel.

Les recettes sont issues de la location de ces gîtes, la vente du vin de l’Ermitage et la refacturation du métayer pour 47 500 €.

Des dépenses d’investissement sont également prévues afin de doter les gîtes de nouveaux mobiliers ou de prévoir divers travaux de rénovation.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	67 450 €	70 +	Produits des services du domaine et ventes diverses	47 500 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuation de produits	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	2 500 €	002	Résultat d'exploitation reporté	104 265.36 €
042	Opérations d'ordre	5 000 €			
023	Virement à la section d'exploitation	53 815.36 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>151 765.36 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>151 765.36 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	422.43 €
20 – 2135	Installations, agencements	41 669.23 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 431.44 €
			040	Opérations d'ordre	5 000 €
20 – 2184	Mobiliers	10 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	53 815.36 €
20 – 2188	Autres immobilisations	10 000 €			
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>66 669.23 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>66 669.23 €</b>

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 10 Avril 2024.

Le Maire,

  
Gilles VINCENT